

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle Henri Cuq, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2021.

Date d'affichage : 18 juin 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 8 pouvoirs : 24 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, THIBAUT Florence, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mme THIBAUT Florence.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme CATOGNI Carine.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mme THIBAUT Florence.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GANGNEBIEN Jennifer.

OBJET : Point 1. 1 : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour l'extension de l'école maternelle - bâtiment C.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de finances 2016, notamment son article 159, créant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et pérennisée par la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42,

Considérant que la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements,

Considérant qu'elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité), signés entre l'Etat et les groupements de communes,

Considérant que toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL,

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre des "Grandes priorités thématiques d'investissement" :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2021, notre demande de subvention, pour l'extension de l'école maternelle bâtiment C, est acceptée sur le principe.

Afin de permettre la validation définitive de la sélection des dossiers et de finaliser notre demande de financement par la notification d'un arrêt attributif DSIL, la Préfecture des Yvelines nous invite à leur transmettre le dossier complet par le biais de la plateforme de dématérialisation des démarches administratives pour le 30 juin 2021, délai de rigueur.

C'est dans le cadre des 5^{èmes} et 6^{èmes} famille d'opérations prioritaires, respectivement « la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires » et « la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer le dossier de demande de financement pour l'extension de l'école maternelle (bâtiment C), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Bâtiment C Maternelle	Montant HT	Taux/ Montant total	Montant TTC
Montant des travaux	1 730 742 €		2 076 890 €
Subvention Dpt	384 900 €	22,24%	
Subvention Région	600 000 €	34,67%	
DSIL 2021	297 260 €	17,18%	
Commune	448 582 €	25,92%	
		100,00%	

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur concernant la demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'extension de l'école maternelle – bâtiment C, il vous est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : adopte l'avant-projet de « extension de l'école maternelle – Bâtiment C », pour un montant de 1 730 742 € HT, soit 2 076 890 € TTC,

Article 2 : décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021.

Article 3 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Bâtiment C Maternelle	Montant HT	Taux/ Montant total	Montant TTC
Montant des travaux	1 730 742 €		2 076 890 €
Subvention Dpt	384 900 €	22,24%	
Subvention Région	600 000 €	34,67%	
DSIL 2021	297 260 €	17,18%	
Commune	448 582 €	25,92%	
		100,00%	

Article 4 : dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, section investissement.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : charge et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administrative et financière rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 25/06/2021
Publiée ou notifiée, le 25/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 24 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 25/06/2021